

délibération :
DE_2026_1_5

L' an deux mille vingt six, le jeudi 22 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil municipal, Bibliothèque de Venasque 8 impasse du Couchant à VENASQUE, sous la présidence de Madame PLANCHER Dominique, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du : 12 Janvier 2026

Présents : 13

Présents : Madame PLANCHER Dominique, Monsieur DE CABISOLE Thierry, Madame BRES Sylvie, Monsieur RUEL Bruno, Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno, Madame PHAM-TRONG Muriel, Monsieur MOREAU Alain, Madame LEROY Cécile, Monsieur ALLORANT Marc, Madame LAPLANE Françoise, Monsieur CARRON Jean-Claude, Madame PLANCHOT Catherine, Monsieur BORRIONE Patrick

Votants : 14

**Objet : Rétrocession à la
commune de Venasque de
la voirie du lotissement « la
Cerisaie » qui agrandit le
chemin des Aires, parcelle F
1319.**

Pouvoirs :

Madame TRIBEAUDOT Françoise a donné pouvoir à Madame LAPLANE Françoise

Absent(s) : Madame TRIBEAUDOT Françoise, Monsieur SAFON Olivier

Secrétaire de Séance : Madame Cécile LEROY

Rapporteur : Thierry de Cabissole

Je vous informe que Monsieur Nicolas Maulvault, propriétaire de la parcelle F 1319 du lotissement « la cerisaie », sise chemin des aires, a proposé de rétrocéder la partie de la voirie de la cerisaie qui agrandit le chemin des aires, Dans ce cas de procédure amiable, le transfert des voiries dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique.

L'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant la maire à accomplir les démarches nécessaires.

Je vous informe que la rétrocession se fera à l'euro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3,

Vu le projet de rétrocession et ses conditions financières,

Vu le plan de localisation de la parcelle cadastrée F 1319 sise chemin des aires, concernée par l'élargissement de la voirie communale ;

Vu la demande d'autorisation de lotir n° PA 08414321c0001, sur un terrain sis en section F 1176,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 27 janvier 2023,

Vu la demande de rétrocession formulée par Monsieur Nicolas Maulvault, pour l'euro symbolique, de la voirie située en section F 1319,

Vu les documents transmis,

Considérant que Monsieur Nicolas Maulvault a donné son accord pour cette rétrocession,

Considérant que, la procédure de classement dans le domaine public routier communal ne nécessite pas d'enquête publique,

Considérant que le notaire chargé de l'établissement de l'acte de rétrocession demande la délibération du Conseil municipal qui stipule que la rétrocession porte seulement sur la voirie du lotissement la cerisaie ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'ACCEPTER la rétrocession de la voirie appartenant à Monsieur Nicolas Maulvault, lotissement la cerisaie, sise chemin des aires destinée à être intégrée dans la voirie communale selon acte notarié
- DE PRECISER que la rétrocession concerne la voirie du lotissement qui élargit le chemin des aires.
- DE PRECISER que la rétrocession se fera à l'Euro Symbolique
- DE PRECISER que la parcelle concernée par la rétrocession est cadastrée F 1319 et appartient à Monsieur Nicolas Maulvault,
- DE DONNER pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les documents afférents à la rétrocession de la parcelle F 1319 dont les actes notariés,
- D'AUTORISER Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de cette voirie dans le tableau de la voirie communale.

- D'AUTORISER la Maire à porter au budget primitif 2026, les crédits nécessaires relatifs au dossier.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le

23/01/2026

ID : 084-218401438-20260123-DE_2026_1_5-DE

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La Maire,

Dominique PLANCHER



La secrétaire,

Cécile LEROY

En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Emis le 22/01/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

23/01/2026

LA MAIRE



Dominique PLANCHER

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le

23/01/2026

ID : 084-218401438-20260123-DE_2026_1_5-DE

Mairie de
VENASQUE



88 Grand'Rue
84210 Venasque
04.90.66.02.93

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

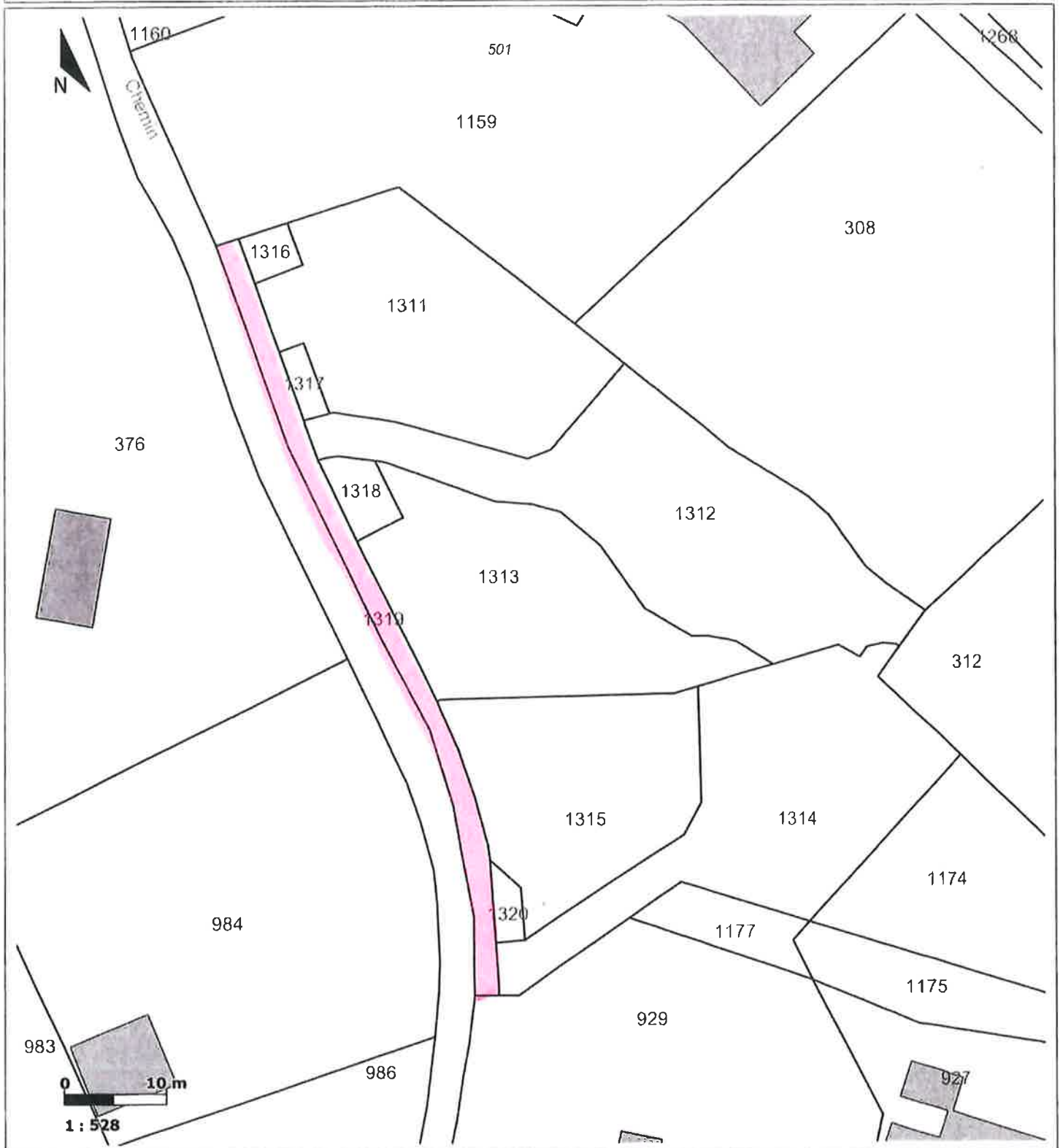
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Cet extrait de plan vous est délivré par :



Service gestion et valorisation
de la donnée



Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le 23/01/2026

ID : 084-218401438-20260123-DE_2026_1_5-DE

Mairie de
VENASQUE



88 Grand'Rue
84210 Venasque
04.90.66.02.93

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLI

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Cet extrait de plan vous est délivré par :

GEO
CADASTRE



Service gestion et valorisation
de la donnée

